

*Recueil des actes administratifs*

*- Avril 2015 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois d'avril 2015.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**AVRIL 2015**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 9 avril 2015**
  
- **Arrêtés**
  
- **Circulaire**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 9 AVRIL 2015**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2015-31</b>	Programmes – Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Renouvellement de vannes de liaison inter unités fonctionnelles (programme 2014 050 STPR)
<b>2015-32</b>	Marchés – Communication - Accord-cadre 2014/14 lot n°2 - Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relation presse, événementiel et campagne de communication - Autorisation de signer le 3ème marché subséquent ayant pour objet le partenariat pour la COP 21 - Paris Climat 2015
<b>2015-33</b>	Marchés – Multisites - Avenants de révision des indices de prix dans les marchés du SEDIF suite au changement de base en janvier 2015 des index de prix BT, TP et divers de la construction
<b>2015-34</b>	Marchés – Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2014-35 - Prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable - Remplacement de la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE par la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE
<b>2015-35</b>	Marchés – Réseau - Accord-cadre mono-attributaire à lots géographiques pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers
<b>2015-36</b>	Marchés – Réseau - Avenants n° 1 aux marchés n° 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 passés respectivement avec l'entreprise Urbaine de Travaux, le groupement d'entreprises Sade Cgth / Setha, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement d'entreprises Sade Cgth/ Setha et l'entreprise Sogea Idf Hydraulique pour le renouvellement des canalisations de distribution
<b>2015-37</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 48.8 mm sur la parcelle AN 379 dans la voie privée tenant 46 rue Camille Flammarion et rue Balzac à Deuil-la-Barre (95170)
<b>2015-38</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 50 mm sur la parcelle BN 26 située au 4 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100)
<b>2015-39</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 50 mm sur la parcelle BN 25 située au 2 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100)
<b>2015-40</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 147.2 mm sur la parcelle B 1262 voie nouvelle tenant rond-point du 6 juin 1944 à Villeparisis (77270)

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2015-41</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 100 mm sur la parcelle G 241 située 1 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570)
<b>2015-42</b>	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 100 mm sur la parcelle G 233 située 2 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570)
<b>2015-43</b>	Conventions avec les tiers – Autres - Avenant n°1 à la convention cadre "SGP/SEDIF" du 28 avril 2014 relative à la modification de canalisations de distribution et de transport situées sur les départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis - Grand Paris Express - Réalisation de la ligne 15 du métro entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRÊTES</b>
<b>2015-22</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Dominique BAILLY, Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME, et Jacques MAHEAS, vice-présidents.
<b>2015-23</b>	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 6 mai 2015
<b>2015-24</b>	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative à la refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne
<b>2015-25</b>	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la centrale d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi
<b>2015-26</b>	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une conduite de DN 800 mm par une conduite de DN 1200 mm - Villejuif-Vache-Noire
<b>2015-27</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de l'unité élévatoire de Neuilly-Sur-Marne - renouvellement des pompes ELP3 et ELP4

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRE</b>
<b>2015-3</b>	Prix de vente de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> avril 2015

**Délibérations adoptées en Bureau**



**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 9 AVRIL 2015**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-31 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Renouvellement de vannes de liaison inter unités fonctionnelles (programme 2014 050 STPR)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de remplacer une trentaine de vannes inter unités fonctionnelles, ainsi que 4 clapets, et de supprimer 5 vannes, sur une période de travaux de 5 ans au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne,

Vu l'étude de faisabilité et le rapport relatif au programme n° 2014 050 STPR établis à cet effet pour un montant global d'opération, hors frais d'étude de faisabilité, de 8,8 M€ H.T. pour l'usine de Neuilly-sur-Marne (valeur février 2015),

Vu la délibération DELB-2015-9 approuvant le programme n° 2014 000 STPR relatif au renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre - lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE – LIGNE DAU,

Vu les marchés à bons de commandes existants au SEDIF,

Considérant que les travaux de renouvellement de vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1 approuve le programme n° 2014 050 STPR relatif au renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques inter-unités fonctionnelles sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 8,8 M€ H.T. (valeur février 2015),
- Article 2 confie au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre - lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à bons de commande, les missions de maîtrise d'œuvre relatives :
- a) au présent programme n° 2014 050 STPR - renouvellement des vannes de liaisons inter-unités fonctionnelles sur l'usine de Neuilly-sur-Marne,
  - b) et au programme n° 2014 000 STPR – renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi ;
- ce marché subséquent à bons de commande aura un montant minimum de 1 M€ H.T. et un montant maximum de 3 M€ H.T., et une durée de cinq ans ; et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché à bons de commande pour la fourniture de vannes à encombrement réduit, d'une durée d'un an, reconductible cinq fois, d'un montant minimum annuel de 0,12 M€ H.T. et maximum de 0,8 M€ H.T. par période d'un an,
- Article 5 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande de travaux d'hydraulique et de génie civil pour la pose de vannes, d'une durée d'un an, reconductible cinq fois, avec un minimum annuel de 0,4 M€ H.T. et un maximum annuel de 4 M€ H.T.,
- Article 6 autorise la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,
- Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 8 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,
- Article 10 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-32 au procès-verbal

Objet : Communication - Accord-cadre 2014/14 lot n°2 - Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relation presse, évènementiel et campagne de communication - Autorisation de signer le 3ème marché subséquent ayant pour objet le partenariat pour la COP 21 - Paris Climat 2015

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1 à L 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 33, 57 à 59 et 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'intérêt du SEDIF d'être partenaire à la COP 21 « Paris Climat 2015 » à travers la mise en place d'une campagne de communication et toutes actions associées, pour la valorisation de la qualité de l'eau, la fourniture de fontaines à eau, de gourdes et de carafes,

Vu l'accord-cadre n°2014/14, lot n°2 relatif au conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relation presse, évènementiel et campagne de communication, notifié le 21 mars 2014 à PUBLICIS,

Considérant que les prestations de conception, réalisation, achats d'espace publicitaire pour la campagne de communication et la fourniture des supports associés dans le cadre du partenariat pour la COP 21 – PARIS CLIMAT 2015 doivent être confiées au titulaire de l'accord-cadre précité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un troisième marché subséquent à l'accord-cadre n° 2014/14-02 ayant pour objet la conception, la réalisation et la déclinaison sur plusieurs types de supports d'une campagne de communication dans le cadre du partenariat pour la COP 21 –PARIS CLIMAT 2015,

Article 2 autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché subséquent n°3 pour un montant maximal de 860 000 € H.T.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-33 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenants de révision des indices de prix dans les marchés du SEDIF suite au changement de base en janvier 2015 des index de prix BT, TP et divers de la construction

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2014/05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché de travaux n° 2013/01, ayant pour objet le remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement vallée rive gauche, notifié le sept mars 2013 au groupement DARRAS ET JOUANIN/URBAINE DE TRAVAUX,

Vu le marché de travaux n° 2013/02, ayant pour objet les travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable dans le cadre des programmes 2013 – 2014, Lot n° 1 « Nord-Ouest », notifié le 26 février 2013 au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX/AXEO, et son avenant n°1 notifié le 2 avril 2014,

Vu le marché de travaux n° 2013/03, ayant pour objet les travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable dans le cadre des programmes 2013 – 2014, Lot n° 2 « Nord-Est », notifié le 26 février 2013 à la société BIR SAS, et son avenant n°1 notifié le 2 avril 2014,

Vu le marché de travaux n° 2013/04, ayant pour objet les travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable dans le cadre des programmes 2013 – 2014, Lot n° 3 « Sud-Est », notifié le 26 février 2013 au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX/AXEO, et son avenant n°1 notifié le 2 avril 2014,

Vu le marché de travaux n° 2013/05, ayant pour objet les travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable dans le cadre des programmes 2013 – 2014, Lot n° 4 « Sud-Ouest », notifié le 26 février 2013 au groupement SADE CGTH/SETHA, et ses avenants n°1 et 2 notifiés le 2 avril 2014,

Vu le marché de travaux n° 2013/11, ayant pour objet l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont – Desserte de secours, notifié le 11 avril 2013 à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX

Vu le marché de travaux n° 2013/19, ayant pour objet des travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, notifié le 28 mai 2013 à la société SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché de travaux n° 2013/29, ayant pour objet des travaux de protection contre les inondations pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 26 novembre 2013 à la société SADE CGTH,

Vu le marché de travaux n° 2014/12, ayant pour objet le renouvellement des Biefs 66 et 71 des canalisations de DN 800 mm « Bondy - Saint-Denis », notifié le 21 mars 2014 à la société SETHA,

Vu le marché de travaux n° 2014/16, ayant pour objet la rénovation de l'unité élévatoire A de l'usine de Choisy-le-Roi - Lot n° 1 : génie civil, notifié le 3 avril 2014 à la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le marché de travaux n° 2014/22, ayant pour objet le remplacement de canalisations de DN 800 et 200 mm sur la commune de Méry-sur-Oise dans le cadre de la requalification de la RD n° 928, notifié le 26 avril 2014 à la société SETHA,

Vu le marché de travaux n° 2014/33, ayant pour objet le dévoiement d'une canalisation de DN 1 000 mm boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen - Projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement

de la ligne 14 du métro à Mairie de Saint-Ouen, notifié le 3 septembre 2014 au groupement DARRAS ET JOUANIN/FRANKI FONDATION,

Vu le marché de travaux n° 2014/36, ayant pour objet des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, notifié le 13 octobre 2014 au groupement PARENGE - Compagnie Parisienne d'Entreprises Générale / C. E. D. E. - L'Expertise Environnementale/BET S. E. C. T. E. U. R.

Vu le marché de travaux n° 2014/40, ayant pour objet le renouvellement d'une canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp » - Biefs 21 sud à 36, notifié le 23 décembre 2014 à la société SADE CGTH,

Vu le marché de travaux n° 2014/42, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEDIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n°1 : « Oise Ouest », notifié le 2 février 2015 à la société URBAINE DE TRAVAUX, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Vu le marché de travaux n° 2014/43, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEDIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n° 2 : « Oise Est », notifié le 2 février 2015 au groupement SADE CGTH/SETHA, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Vu le marché de travaux n° 2014/44, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEDIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n°3 : « Marne Ouest », notifié le 2 février 2015 au groupement BIR/SEIP IDF/TRAVAUX PUBLICS SEINE ET MARNAIS, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Vu le marché de travaux n° 2014/45, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEDIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n° 4 : « Marne Est », notifié le 2 février 2015 au groupement BIR/SEIP IDF/TRAVAUX PUBLICS SEINE ET MARNAIS, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Vu le marché de travaux n° 2014/46, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEDIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n°5 : « Seine Ouest », notifié le 2 février 2015 au groupement SADE CGTH/SETHA, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Vu le marché de travaux n° 2014/47, ayant pour objet les travaux de renouvellement des canalisations d'Île-de-France (SEBIF) - Programmes 2015-2016-2017 de distribution du Syndicat des Eaux - Lot n° 6 : « Seine Est », notifié le 2 février 2015 à la société SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE, et son avenant n°1 approuvé le 10 avril 2015,

Considérant que les indices des prix des index de prix BT, TP et divers de la construction changent de base à partir de la publication des valeurs d'octobre 2014, publiées en janvier 2015,

Considérant que les indices des prix TP02 et TP10a changent d'intitulé et peuvent être remplacés par différents indices nouveaux,

Vu les projets d'avenants établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1. approuve les avenants n° 1 aux marchés n° 2013/01, 2013/11, 2013/19, 2013/29, 2014/12, 2014/16, 2014/22, 2014/33, 2014/36, 2014/40, les avenants n° 2 aux marchés 2013/02, 2013/03, 2013/04, 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47, et l'avenant n°3 au marché n° 2013/05 par lesquels, en premier lieu l'index TP02 "ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales" est remplacé par l'index TP02 "travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation" pour le marché n° 2014/16 ; en second lieu l'index TP10a "canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" est remplacé respectivement par l'indice TP10a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" pour les marchés n° 2013/01, 2013/02, 2013/03, 2013/04, 2013/05, 2013/11, 2013/19, 2013/29, 2014/22, 2014/33, 2014/36, 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 et par l'indice TP 10c

"réhabilitation de canalisations non visitables" pour les marchés n° 2014/12 et 2014/40 ; en troisième lieu il sera fait application du coefficient de raccordement 6,5839 pour le nouvel indice TP02, du coefficient de raccordement 1,2701 pour le nouvel indice TP10a et du coefficient de raccordement 1,2689 pour le nouvel indice TP10c. Ces avenants prennent effet à compter des valeurs d'octobre 2014,

Article 2. autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-34 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2014-35 - Prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable - Remplacement de la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE par la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2014/05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2014/35, concernant la réalisation de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable, notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu la décision de l'associé unique de la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE en date du 13 mars 2015,

Considérant l'acquisition par la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE de la branche d'activité « Analyses en Hydrologie » de la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2014/35, concernant la réalisation de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable, par lequel, la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE se substitue, à compter du 16 mars 2015, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société EUROFINS HYDROLOGIE France,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

EJ/EJ

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-35 au procès-verbal



Objet : Réseau - Accord-cadre mono-attributaire à lots géographiques pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-35 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant que la réalisation par le SEDIF des travaux de dévoiements/modifications des conduites de transport et de distribution d'eau potable nécessaire pour répondre aux demandes de tiers place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau, qui agit donc en qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire « Prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers », décomposé en trois lots géographiques, sans minimum ni maximum et d'une durée d'un an, reconductible quatre fois par période d'un an par décision expresse,

Article 2 autorise la signature de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-36 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenants n° 1 aux marchés n° 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 passés respectivement avec l'entreprise Urbaine de Travaux, le groupement d'entreprises Sade Cgth / Setha, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement d'entreprises Sade Cgth/ Setha et l'entreprise Sogea Idf Hydraulique pour le renouvellement des canalisations de distribution

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2013-34 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme n° 2014240 STDI relatif au renouvellement d'un linéaire de 198 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2015, 2016, 2017, pour un montant de 119 M€ H.T. (valeur mars 2013),

Vu la délibération n° 2014-64 du Bureau du 6 juin 2014 portant autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2015, 2016 et 2017,

Vu les marchés à bons de commande n° 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 relatifs au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, notifiés le 2 février 2015 à l'entreprise Urbaine de Travaux, le groupement d'entreprises Sade Cgth / Setha, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement Bir / Seip Idf / Tpsm, le groupement d'entreprises Sade Cgth/ Setha et l'entreprise Sogea Idf Hydraulique,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle mentionnée dans l'acte d'engagement relative aux conditions de reconduction des périodes des marchés,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve les avenants n°1 aux marchés à bons de commande n° 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 relatifs au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable notifiés le 2 février 2015 respectivement à la société URBAINE DE TRAVAUX, au groupement d'entreprises SADE CGTH / SETHA, au groupement d'entreprises BIR / SEIP IDF / TPSM, au groupement d'entreprises BIR / SEIP IDF / TPSM, au groupement d'entreprises SADE CGTH / SETHA et à la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE, afin de préciser la durée maximale des marchés de travaux et le nombre maximal de reconductions,

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-37 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 48.8 mm sur la parcelle AN 379 dans la voie privée tenant 46 rue Camille Flammarion et rue Balzac à DEUIL-LA-BARRE (95170)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une canalisation de DN 48.8 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AN 379 dans la voie privée tenant 46 rue Camille Flammarion et rue Balzac à Deuil-la-Barre (95170),

A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AN 379, dans la voie privée tenant 46 rue Camille Flammarion et Rue Balzac à Deuil-la-Barre,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-38 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 50 mm sur la parcelle BN 26 située au 4 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une canalisation de DN 50 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BN 26 située au 4 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100),

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN 26 située au 4 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-39 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 50 mm sur la parcelle BN 25 située au 2 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2014-107 du Bureau du 10 septembre 2014 autorisant l'acquisition d'une servitude de passage pour la canalisation précitée et imputant les frais d'acte à la charge du propriétaire, alors que sa parcelle n'est pas desservie par la canalisation en cause,

Considérant que pour la pose d'une canalisation de DN 50 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BN 25 située au 2 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100),

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 abroge la délibération 2014-107 précitée,

Article 2 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN 25 située au 2 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 3 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des autres propriétaires desservis,

Article 5 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-40 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 147.2 mm sur la parcelle B 1262 voie nouvelle tenant rond-point du 6 juin 1944 à VILLEPARISIS (77270)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une canalisation de DN 147.2 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 1262 voie nouvelle tenant rond-point du 6 juin 1944 à VILLEPARISIS,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée B 1262 voie nouvelle tenant rond-point du 6 juin 1944 à VILLEPARISIS,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-41 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 100 mm sur la parcelle G 241 située 1 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose, en renouvellement, d'une canalisation de DN 100 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 241 située 1 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 241 située 1 impasse du Val d'Haut à Bièvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense correspondant aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-42 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation de DN 100 mm sur la parcelle G 233 située 2 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose, en renouvellement, d'une canalisation de DN 100 mm, il convient d'acquiescer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 233 située 2 impasse du Val d'Haut à Bièvres (91570),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 5 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 233 située 2 impasse du Val d'Haut à Bièvres,

Article 6 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 7 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 8 impute la dépense correspondante aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Annexe n° DELB-2015-43 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n°1 à la convention cadre SGP/SEDIF du 28 avril 2014 relative à la modification de canalisations de distribution et de transport situées sur les départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis - Grand Paris Express - Réalisation de la ligne 15 du métro entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le projet de réalisation de la ligne 15 du métro entre les stations Pont de sèvres et Noisy-Champs dans le cadre du projet de Grand Paris Express,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien en totalité des réseaux de distributions et de transports du SEDIF à leurs emplacements actuels,

Considérant la demande de la SGP de déplacer les ouvrages concernés du SEDIF afin de permettre la construction, à ciel ouvert, de plusieurs gares et émergences techniques,

Considérant que l'aménageur (SGP) s'est engagé à rembourser au SEDIF et au délégataire du SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération,

Vu la délibération n° 2014-521 du Bureau du 7 mars 2014 portant approbation de Convention cadre bipartite SGP /SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport situées sur les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, signée le 28 avril 2014,

Considérant les difficultés soulevées par la SGP pour rembourser à Veolia Eau d'Ile-de-France le montant des travaux qu'il doit réaliser dans le cadre de son contrat de DSP sur le fondement de la convention bipartite du 28 avril 2014 et de son souhait de la rendre opposable au délégataire du SEDIF,

Vu le présent projet d'avenant n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre bipartite signée entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF le 28 avril 2014 réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs, rendant la convention opposable au délégataire du SEDIF et précisant les modalités financières et les montants pris en charge par la SGP, des conventions subséquentes pourront être conclues directement entre la SGP et le délégataire du SEDIF, pour les travaux réalisés par Veolia Eau d'Ile-de-France. Dans ce cas, le SEDIF se verra remettre une copie de la convention bipartite signée par la SGP et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 13 avril 2015  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 14 avril 2015  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**Arrêtés du Président**

## **ARRETE N° ARR-2015-22**

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Dominique BAILLY, Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME, et Jacques MAHEAS, vice-présidents.

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18 du 10 juin 2014, n° 2014-53 du 31 décembre 2014, n° 2015-3, 2015-4, 2015-5, 2015-7 du 28 janvier 2015 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

- Article 1 en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la solidarité et des relations internationales, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2015 inclus,
- Article 2 en l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique environnementale et de protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2015-7 du 28 janvier 2015, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2015 inclus,
- Article 3 en l'absence de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2015-3 du 28 janvier 2015, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 avril au mardi 28 avril 2015 inclus,
- Article 4 en l'absence de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2015-5 du 28 janvier 2015, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2015 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2014-53 du 31 décembre 2014, ainsi que la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télé-relève et des Smart grids, accordée par arrêté n°2015-4 du 28 janvier 2015, sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2015 inclus,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et  
affiché le : **9/4/15**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **9/4/15**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**ARRETE N° ARR-2015-23**

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 6 mai 2015

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 6 Mai 2015 à Monsieur le Vice-Président Didier GUILLAUME,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 6 Mai 2015,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et affiché le : **20/04/2015**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **20/04/2015**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**ARRETE N° ARR-2015-24**

portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative à la refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2012-123 du Bureau du 7 décembre 2012 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE pour la refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne.

**ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE,
- ou son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et  
affiché le : **30/04/15**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le **30/04/15**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



## **ARRETE N° ARR-2015-25**

portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la centrale d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2012-100 du Bureau du 19 octobre 2012 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE pour le programme de renouvellement de la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi.

### **ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE,
- ou son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et  
affiché le : **30/04/15**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le **30/04/15**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N° ARR-2015-26**

portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une conduite de DN 800 mm par une conduite de DN 1200 mm - Villejuif-Vache-Noire

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-33 du Bureau du 5 avril 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour le renouvellement de la section 2.2 de la canalisation de DN 800 mm « Villejuif-Vache noire » par une canalisation de DN 1200 mm.

### **ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant le groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA,
- ou son suppléant, Monsieur Jean-Christophe BEHRENS.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et  
affiché le : **30/04/15**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le **30/04/15**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**ARRETE N° ARR-2015-27**

portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de l'unité  
élevatoire de Neuilly-Sur-Marne - renouvellement des pompes ELP3 et ELP4

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-44 du Bureau du 17 Mai 2013 décidant notamment de confier la maîtrise  
d'œuvre à SAFEGE pour le renouvellement des pompes ELP3 et ELP4 dans le cadre du programme de  
rénovation de l'unité élevatoire de Neuilly-sur-Marne,

**ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la  
consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour  
tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne de la MORINIERE représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Frédéric LAURENT.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et affiché le : **30/04/15**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le **30/04/15**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Circulaire**

Paris, le 22 avril 2015

CIRCULAIRE N° CIR-2015-3

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Président(e)s des communes et communautés  
syndiquées

(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre  
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> avril 2015

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 4,2966 € par mètre cube au 1<sup>er</sup> avril 2015 dont :

- **1,4771 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable par rapport au trimestre précédent (+0,07 %),**
- 1,7874 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **en hausse de 0,21 % par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- 1,0321 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA), **stable (+0,04 %) par rapport au niveau appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou communauté est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**La part du prix total relevant de la responsabilité du SEDIF reste toujours stable et ne représente que 34 % de la facture totale au 1<sup>er</sup> avril 2015, l'assainissement étant le premier poste facturé.**

## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,065 au 1<sup>er</sup> avril 2015, **quasiment identique au CRT applicable au trimestre précédent (1,064)**.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### **1°) Tarif général de vente de l'eau**

**L'abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,70 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> avril 2015 (soit 6,013 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> avril 2015, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,8371 € /m <sup>3</sup>	1,0235 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2871 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4735 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0707 € /m <sup>3</sup>	0,0810 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,3578 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5545 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2871 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel (A)</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,70 € /30 m <sup>3</sup> 0,1900 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,4771 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,5583 € /m <sup>3</sup>

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif «Grand Consommateur» (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 274,98 € HT par trimestre (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2015), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,70 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2015) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) «de pied d'immeuble», établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m<sup>3</sup>, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8371 € = 1,2871 € HT entre 0 et (L x 180) m<sup>3</sup>,
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0235 € = 1,4735 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4185 € = 0,6435 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5123 € = 0,7373 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

## **II/ Les autres éléments de la facturation**

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui en fixe les taux, de la redevance de «lutte contre la pollution» (0,41 €, ou 0,22 € HT/m<sup>3</sup> selon les zones, en 2015) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour «modernisation des réseaux de collecte» (0,30 € HT/m<sup>3</sup> en 2015) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0510 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, **relativement stable par rapport au taux appliqué en 2014 (0,046 € HT),**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0142 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, **stable par rapport au taux appliqué en 2014 (0,0140 € HT).**

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

**Concernant la TVA,** l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10%, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

---

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), dans «nos publications», à la rubrique «documents administratifs».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux